

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la séance du 1^{er} avril 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de la commune d'Yssandon s'est réuni sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire, 10 membres étaient présents.

Présentation des décisions du Maire

DC2022-01 avance au SIVOM AYEN

Une avance de 20% de la participation due au SIVOM d'AYEN pour l'année 2022 sera versée, soit : 4 238,35 €.

DC2022-02 débroussaillage des accotements

Au terme d'une consultation, la proposition de l'entreprise ETA BOSREDON (Allasac) est retenue pour un montant de 5 880 € HT.

Aliénation d'un chemin public à la Bénèche

Une enquête publique sera lancée pour l'aliénation du chemin public qui traverse la cour de la famille AUZELOUX.

Provision pour créances douteuses

La somme de 194 € sera inscrite en dépenses de fonctionnement pour couvrir les éventuelles créances impayées.

Vote du compte de gestion et du compte administratif 2021

Les dépenses 2021 :

- 388 570,64 € en fonctionnement
- 410 676, 26 € en investissement

Les recettes 2021 :

- 464 063,64 € en fonctionnement
- 372 337,00 € en investissement

Subventions attribuées en 2022

AFM téléthon	20,00
AFSEP (sclérose en plaque)	20,00
Anciens combattants Yssandon	80,00
Ass Parents d'Elèves	230,00
Association Familles Rurales	300,00
Bibliothèque Départementale de Prêt	80,00
CAUE Corrèze	180,00
Club les Amis de la Tour	80,00
Comité des Fêtes	300,00
Coopérative scol	600,00
DDEN	80,00
Elan des Georgeas	50,00
FAL ligue de l'Enseignement	15,00
Fondation du Patrimoine	75,00
HARMONYSSANDON	150,00
Instance coordi gérontologique	67,60
Les Amis de Saint-Robert	738,74
Lieutenants de l'ouveterie de la Corrèze	30,00
LIGUE c/ le CANCER	30,00
Mission locale pour emploi	574,60
Pays d'art et Histoire Vézère Ardoise	510,30
Sapeurs-Pompiers de la Corrèze	40,00
Secours Populaire Français	20,00
Société communale de chasse	300,00
TOTAUX	4571,24

Vote du budget primitif 2022

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 484 115 €
Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 1 001 381 €.

Vote des taxes locales 2022

Les taux de taxes locales 2022 sont inchangés et fixés comme suit :

- Taxe foncier bâti : 36,46 %
- Taxe foncier non bâti : 86,65 %.

Fait le 29 avril 2022

Le Maire,

